

unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 QUIMPER

QUIMPER, le 29 JAN. 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MORLAIX COMMUNAUTE

2B Voie d'accès au Port
BP 97121
29671 Morlaix

Références : ENV-D-24-0073

Code AIOT : 0005517399

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2023 dans l'établissement MORLAIX COMMUNAUTE implanté Site du Bois Noir 29201 Morlaix. L'inspection a été annoncée le 01/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite de l'inspection, visée en objet du présent rapport, s'est déroulée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MORLAIX COMMUNAUTE
- Site du Bois Noir 29201 Morlaix
- Code AIOT : 0005517399
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Morlaix Communauté exploite un centre de traitement et de stockage de sédiments de dragage du site du Bois Noir, autorisé par l'arrêté préfectoral n°24-11AI du 22 novembre 2011. Ce site fait l'objet d'une expérimentation relative à la valorisation de sédiments, encadré par arrêté préfectoral du 14 octobre 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Garanties financières,
- Expérimentation valorisation des sédiments

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
7	Expérimentation eaux superficielles	Arrêté Préfectoral du 14/10/2022, article 8	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propositions de garanties financières	AP de Mise en Demeure du 05/12/2016, article 2	Sans objet
2	garanties financières	Arrêté Préfectoral du 25/04/2023, article 2.2	Sans objet
3	Expérimentation – excavation des sédiments	Arrêté Préfectoral du 14/10/2022, article 3	Sans objet
4	Expérimentation - Talus	Arrêté Préfectoral du 14/10/2022, article 5	Sans objet
5	Expérimentation – capacités	Arrêté Préfectoral du 14/10/2022, article 7	Sans objet
6	Expérimentation - eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 14/10/2022, article 8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a relevé un seul écart en lien avec des difficultés d'accès au cours d'eau superficiel. Le respect des prescriptions portées par l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 5 décembre 2016 a été constaté pour :

- l'article 1 : lors des inspections des 5 octobre 2017 et 6 novembre 2019,
- l'article 3 : lors de l'inspection du 6 novembre 2019,
- l'article 2 : lors de la présente inspection du 8 décembre 2023.

L'inspection des installations classées considère que l'arrêté portant mise en demeure du 5 décembre 2016 peut être levé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propositions de garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 05/12/2016, article 2
Thème(s) : Situation administrative, garanties financières
Prescription contrôlée : Morlaix Communauté (...) est mis en demeure de respecter les dispositions des articles suivants (...): - article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 en transmettant à Monsieur le préfet du Finistère les propositions de garanties financières prévues à l'article R. 516-1 du code de l'environnement (pour le stockage); - article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées (...)
Constats : Par courrier du 25 octobre 2022, l'exploitant a fourni le calcul des garanties financières actualisé. L'instruction des propositions de garanties financières a conduit à la prise de l'arrêté préfectoral complémentaire fixant le montant des garanties financières.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/04/2023, article 2.2
Thème(s) : Situation administrative, garanties financières
Prescription contrôlée : Le montant des garanties financières est fixé pour la période 2022-2024 à 401108,96€. (...)
Constats : L'exploitant a fourni l'attestation de constitution de garanties financières d'un montant de 401 108,96 € auprès de la Caisse des Dépôts.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Expérimentation – excavation des sédiments

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/10/2022, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, expérimentation
Prescription contrôlée : Les sédiments nécessaires à l'expérimentation sont excavés des casiers n°1, 2 ou 3 sur une profondeur maximale de 1 mètre. L'exploitant met en place un barriérage et une signalisation pour éviter tout risque de chute dans les parties excavées.
Constats : L'exploitant a indiqué par oral que les parties excavées ont été rapidement comblées. Suite à la tempête Ciarán, les casiers 1 et 3 ne sont pas accessibles, des arbres menaçant de tomber. L'inspection des installations classées n'a pas constaté d'excavation sur le casier n°2.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Expérimentation -Talus

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/10/2022, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, expérimentation
Prescription contrôlée : Au maximum 8 talus sont positionnés dans le casier 2.(...) L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour prévenir le risque d'affaissement des talus.
Constats : L'inspection des installations classées constate la présence de 8 talus positionnés sur le casier n°2 qui ne sont pas affaissés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Expérimentation – capacités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/10/2022, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, expérimentation
Prescription contrôlée : Chaque talus, hormis le talus de reprise végétale, est positionné sur un dispositif imperméable. Les lixiviats sont collectés et stockés dans une capacité dédiée à chaque talus. Les lixiviats stockés dans les capacités sont dirigés vers le bassin de collecte des lixiviats ou envoyés en centre de traitement dûment habilité, en fonction des résultats de leur caractérisation précisée ci-dessous. (...)
Constats : L'exploitant a montré 4 photos prises lors de la constitution des talus, montrant le positionnement des talus sur un dispositif imperméable, celui-ci n'étant pas visible car recouvert pas les talus. L'inspection des installations classées constate la présence de capacité de stockage des lixiviats pour chaque talus. L'exploitant a indiqué que les lixiviats stockés dans les capacité sont récupérés par pompage et déversés dans le bassin de collecte des lixiviats. Il a justifié ce transfert par la fourniture de la facture de l'entreprise Le Floch Dépollution du 24 mars 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Expérimentation - eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/10/2022, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, eaux souterraines
Prescription contrôlée : L'exploitant procède à la réalisation d'analyses des eaux souterraines (...). Les paramètres recherchés sont a minima : - paramètres physico-chimiques : pH, conductivité, métaux totaux, arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), chrome 6 (Cr6+), cuivre (Cu), étain (Sn), fer (Fe), manganèse (Mn), mercure (Hg) nickel (Ni), plomb (Pb), zinc (Zn), nitrite (NO2-), nitrate (NO3-), ammonium (NH4+), sulfate (SO42-), azote total Kjeldahl (NTK), chlorures (Cl-), phosphate (PO43-), potassium (K+), calcium (Ca2+), magnésium (Mg), demande chimique en oxygène (DCO), matières en suspension (MES), carbone organique total (COT), composés organiques halogénés (AOX), polychlorobiphényles (PCB), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes (BTX), hydrocarbures totaux et hydrocarbures C10-C40, phénols, cyanures libres et totaux, fluor et composés (en F), phosphore total ; - paramètre biologique : demande biochimique en oxygène (DBO5) ; - paramètres bactériologiques : coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux, salmonelles. L'exploitant interprète les résultats d'analyse. Les résultats des contrôles et leur interprétation sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a fourni un tableau récapitulant les résultats des analyses d'eau souterraines. L'inspection des installations classées constate que des analyses ont été réalisées les 16/03/2023, 20/06/2023 et 19/09/2023, soit trimestriellement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Expérimentation eaux superficielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/10/2022, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, eaux superficielles
Prescription contrôlée : L'exploitant procède à la réalisation d'analyses des eaux souterraines et superficielles (...) afin de s'assurer de l'absence d'impact sur la qualité des eaux.
Constats : L'exploitant indique que les analyses sur les eaux superficielles correspondent aux analyses réalisées dans le bassin de collecte des lixiviats et des eaux superficielles. Il a précisé que le cours d'eau traversant le site est entièrement busé. Le seul accès possible est localisé au niveau du rejet du bassin de collecte des lixiviats vers le cours d'eau. A proximité du site, le cours d'eau est accessible : - près d'une route - proche du bassin, il existerait une station des eaux urbaines usées, ces éléments pouvant impacter la qualité des eaux superficielles. L'exploitant a fourni dans un rapport du 27 octobre 2023 les résultats d'analyse de l'eau prélevée au niveau du bassin. Le tableau de résultats montre que des prélèvements et analyses ont été réalisés les 09/01/2023, 20/02/2023, 13/03/2023, 21/04/2023, 30/05/2023, 20/06/2023, 27/07/2023 et 16/08/2023. Le tableau met en évidence des dépassements de valeurs de référence pour les métaux totaux (en lien avec du fer et du manganèse), les matières en suspension (MES), demande chimique en oxygène (DCO), demande biochimique en oxygène (DBO ₅) et Carbone Organique Total (COT).
Observations : Il appartient à l'exploitant d'interpréter les résultats d'analyse en lien avec les eaux récupérées dans le bassin et le cas échéant de prendre des mesures afin que les valeurs limites soient respectées.
Type de suites proposées : Susceptible de suite

